

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 7 août 2017, tenue à 20 h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents:	Monsieur Alain Carrier	maire
	Monsieur Régis Sirois	conseiller siège numéro 1
	Madame Myleine Gauthier	conseillère, siège numéro 2
	Monsieur Bertrand Lavoie	conseiller, siège numéro 3
	Madame Marie-France Dupont	conseillère, siège numéro 4
	Madame Francine Bezeau	conseillère, siège numéro 5
	Monsieur Robin Deschênes	conseiller, siège numéro 6

Les membres présents forment quorum.

Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-08-178 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, attendu que le sujet questions diverses soit ouvert jusqu'à la fin de la séance :

2. Adoption des procès-verbaux
3. Administration
 - 3.1 Congrès de la FQM – Inscription au congrès pour six (6) élus municipaux
 - 3.2 Vente d'un terrain municipal – Annulation du projet de vente et remboursement des frais inhérents – Abrogation de la résolution no.15-01-07
 - 3.3 Engagement de Marie-Noël Langlois
 - 3.4 Édifice municipal - Réfection de toiture, soffite et facia — Demande de soumissions
 - 3.5 Édifice municipal – Changement de cabinets et lavabos - Demande de soumissions
 - 3.6 Ajout d'une (1) semaine de vacances annuelles – Employée no 01-0003
4. Trésorerie
 - 4.1 Présentation des rapports de dépenses
 - 4.1.1 Liste des dépenses incompressibles payées en juillet 2017 (annexe 1)
 - 4.1.2 Rémunération des employés, des élus municipaux
 - 4.1.3 Engagements de dépenses
 - 4.1.4 Autorisation de paiement de dépenses (annexe 2)
5. Transport
 - 5.1 Compensations pour l'entretien courant et préventif des routes locales - Adoption des dépenses de fonctionnement concernant le réseau routier local pour des dépenses totalisant la somme de 277 009\$
 - 5.2 Adoption règlement no. 2017-04 – Modifications au règlement no. 2009-02 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
 - 5.3 Profilage des fossés et rechargement des routes locales 1 et 2 – Demande de soumissions
 - 5.4 Transport Martin Beaulieu & Fils Inc – Prix pour transport du gravier
6. Hygiène du milieu
 - 6.1 62, rue Langlais – Travaux dans les conduites des égouts

- 7. Urbanisme
 - 7.1 Avis de motion règlement no. 2017-05 – Tarif pour modification au règlement d'urbanisme
 - 7.2 Adoption du premier projet de règlement no. 2017-03 modifiant le règlement de zonage no. 2010-06
- 8. Loisirs
 - 8.1 540, avenue de la Vallée – Soumission pour rampes, baratin et poteaux
 - 8.2 540, avenue de la Vallée – Soumission émondage des arbres
 - 8.3 Salle paroissiale – Changement et/ou réparations détecteurs pour lavabo et urinoir
 - 8.4 Nettoyage de la rivière Métis – Fournitures de matériel – Repas aux bénévoles
 - 8.5 Troupe Théâtre Le Remous Inc. – Gratuité de la salle paroissiale
- 9. Questions diverses
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance

Adoptée

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

17-08-179 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 et des séances extraordinaires du 11 juillet 2017 à 20h00 et celle de 21h00, tels que soumis.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1 CONGRÈS FQM – INSCRIPTION AU CONGRÈS POUR SIX (6) ÉLUS MUNICIPAUX

17-08-180 Sur la proposition de monsieur Robin Deschênes, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de six (6) élus municipaux au congrès de la FQM, au montant de 760.\$ par personne, souper et gala des élus au montant de 32.\$ par personne et une soirée spectacle au montant de 56.50\$ par personne qui se tiendra les 28, 29 et 30 septembre 2017, pour une dépense maximale de 5 091.\$, taxes en sus. De plus, la municipalité rembourse les frais de déplacement, coucher deux (2) nuits pour trois (3) chambres, pour un montant maximal de 3 000\$.

Adoptée

3.2 VENTE D'UN TERRAIN MUNICIPAL – ANNULATION DU PROJET DE VENTE – REMBOURSEMENT DES FRAIS INHÉRENTS – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO. 15-01-07

17-08-181 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici abroge la résolution numéro 15-01-07 et décide de mettre fin et/ou d'annuler le projet de vente d'une partie de terrain municipal à monsieur Jean-Claude Drapeau, lot no. 4 371 055, tel que stipulé à la résolution numéro 15-01-07. La municipalité s'engage à rembourser les frais inhérents, sur présentation de pièces justificatives, que monsieur Drapeau a dû payer, soient les frais d'arpentage, les frais du notaire s'il y a lieu, etc, Afin de conserver la totalité de ce terrain, les membres du conseil municipal annule et cesse toute procédure pour ladite vente.

Adoptée

3.3 ENGAGEMENT DE MARIE-NOËL LANGLOIS

17-08-182 Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager madame Marie-Noëlle Langlois à titre de salariée surnuméraire, pour parer à un surcroît de travail. Les heures, jours ou semaines à travailler devront avoir reçus préalablement le consentement du conseil municipal en adoptant une résolution. Seul dans les cas d'urgence le directeur général peut demander à madame Marie-Noël Langlois de venir travailler. Le directeur général doit cependant aviser, sur le champ, les membres du conseil municipal. Ceux-ci détermineront la suite à donner à ce dossier. Par cette résolution, madame Langlois est autorisée à travailler durant la semaine du 14 au 18 août inc.

Adoptée

3.4 ÉDIFICE MUNICIPAL – RÉFECTION DE TOITURE – DEMANDE DE SOUMISSIONS

17-08-183 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de soumissions pour la réfection de la toiture de l'édifice municipal et la pose de soffite et de fascia auprès de Toitures Karol Francis (732-2511), Toitures Yvan Lévesque (722-9542), Toitures de La Vallée (629-3095 ou Cell. 629-7495) et Toitures Idéales (4180509-9904).

Adoptée

3.5 ÉDIFICE MUNICIPAL – CHANGEMENT DES CABINETS ET LAVABOS – DEMANDE DE SOUMISSIONS

17-08-184 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de soumissions pour la fourniture de deux (2) cabinets et de deux (2) lavabos à l'édifice municipal, auprès de Plomberie Expert, Nickel et Home Hardware.

Adoptée

3.6 AJOUT D'UNE (1) SEMAINE DE VACANCES SUPPLÉMENTAIRES – EMPLOYÉE NO. 01-0003

17-08-185 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une (1) semaine de vacances supplémentaires à l'employée no : 01-0003 dû au surcroît de travail occasionné en l'absence du directeur général à l'automne 2016. Il s'agit d'une action ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

4.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1 LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES EN JUILLET 2017

Annexe 1.

4.1.2 RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
Juillet 2017	Rémunération employés et élus municipaux	19 782.88\$

3.3 ENGAGEMENT DE MARIE-NOËL LANGLOIS

17-08-182 Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager madame Marie-Noëlle Langlois à titre de salariée surnuméraire, pour parer à un surcroît de travail. Les heures, jours ou semaines à travailler devront avoir reçus préalablement le consentement du conseil municipal en adoptant une résolution. Seul dans les cas d'urgence le directeur général peut demander à madame Marie-Noël Langlois de venir travailler. Le directeur général doit cependant aviser, sur le champ, les membres du conseil municipal. Ceux-ci détermineront la suite à donner à ce dossier. Par cette résolution, madame Langlois est autorisée à travailler durant la semaine du 14 au 18 août inc.

Adoptée

3.4 ÉDIFICE MUNICIPAL – RÉFECTION DE TOITURE, SOFFITE, FACIA – DEMANDE DE SOUMISSIONS

17-08-183 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de soumissions pour la réfection de la toiture de l'édifice municipal et la pose de soffite et de facia auprès de Toitures Karol Francis (732-2511), Toitures Yvan Lévesque (722-9542), Toitures de La Vallée (629-3095 ou Cell. 629-7495) et Toitures Idéales (4180509-9904).

Adoptée

3.5 ÉDIFICE MUNICIPAL – CHANGEMENT DES CABINETS ET LAVABOS – DEMANDE DE SOUMISSIONS

17-08-184 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de soumissions pour la fourniture de deux (2) cabinets et de deux (2) lavabos à l'édifice municipal, auprès de Plomberie Expert, Nickel et Home Hardware.

Adoptée

3.6 AJOUT D'UNE (1) SEMAINE DE VACANCES SUPPLÉMENTAIRES – EMPLOYÉE NO. 01-0003

17-08-185 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une (1) semaine de vacances supplémentaires à l'employée no : 01-0003 dû au surcroît de travail occasionné en l'absence du directeur général à l'automne 2016. Il s'agit d'une action ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

4.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1 LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES EN JUILLET 2017

Annexe 1.

4.1.2 RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
Juillet 2017	Rémunération employés et élus municipaux	19 782.88\$

4.1.3 ENGAGEMENT DES DÉPENSES

17-08-186 Sur proposition de monsieur Robin Deschênes, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager, les dépenses suivantes pour un montant total de 2 022.47\$ toutes taxes incluses.

1. Administration	
Divers	100.00\$

TOTAL ADMINISTRATION : 100.00\$

2. Voirie	
Ponceau 15 po x 20 pi	307.72\$
2 gallons peinture plancher station pompage	114.75\$
Divers	1 500.00\$

TOTAL VOIRIE :	1 922.47\$
TOTAL ENGAGEMENT DE DÉPENSES août 2017:	<u>2 022.47\$</u>

Adoptée

4.1.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉPENSES

17-08-187 Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 39 648.50\$

Annexe 2

Adoptée

5. TRANSPORT

5.1 COMPENSATIONS POUR L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES – ADOPTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR DES DÉPENSES TOTALISANT LA SOMME DE 277 009\$

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation financière pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur des routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

17-08-188 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que des travaux routiers sur le réseau local 1 et 2 pour un total de 277 009\$ et que l'utilisation des compensations versées par le ministère visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, ont été utilisées à ces fins, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

5.2 ADOPTION RÈGLEMENT NO. 2017-04 – MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO. 2009-02 CONCERNANT LA CONSTITUTION D’UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L’ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent encadrer davantage l’exploitation de la carrière/sablière se retrouvant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici, plus précisément sur le lot numéro 4 370 884 appartenant à Monsieur Albert Beaulieu;

ATTENDU QUE cet encadrement a pour but de récupérer les redevances en lien avec le tonnage des agrégats ou autres substances produites par l’exploitant d’une carrière/sablière telles que le précise le projet de Loi 82, adopté en juin 2008 et incorporé dans la loi sur les compétences municipales (LMC) et des modifications législatives qui ont été adoptées par l’Assemblée nationale en juin 2009;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont procédé à l’achat et l’installation d’un appareil d’auto-surveillance avec caméra, résolution numéro 17-06-140, intitulée Carrière Béton Provincial – Installation d’une caméra (panneau solaire);

ATTENDU QUE cette caméra a pour fonction de photographier chaque camion entrant et sortant de la carrière/sablière;

ATTENDU QUE la compagnie Promotek émet des rapports concernant le nombre de camions ayant sortie des agrégats et autres substances au cours d’une année financière.

ATTENDU QUE la compagnie Promotek calcule le nombre de Tonnes métriques pour chaque camion selon les capacités de charges de chaque camion.

POUR CES MOTIFS :

17-08-189 Sur la proposition de monsieur Bertrand Lavoie, il est résolu à l’unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

Modification à l’ARTICLE 11 : VÉRIFICATION DE L’EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION

Article 11 :

VÉRIFICATION DE L’EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION (remplacement/ajout)

En l’absence d’un appareil de mesure permettant d’établir le poids exact de chaque chargement, la quantité de substances assujetties équivaut à :

Types de véhicules	Quantité équivalente (T.M.)
Camion 10 roues	15
Camion 12 roues	20
Camion 2 essieux	25
Camion 3 essieux	30
Camion 4 essieux	36

Par ailleurs, même en situation où l’exploitant de la carrière/sablière possède un appareil de balance fixe au sol, approuvé, inspecté et certifié, possédant une vignette ou une certification d’inspection valide d’un fournisseur de services autorisé ou par le personnel de Mesures Canada pour calculer le nombre de **tonnes métriques**, ce dernier servira d’abord à établir la concordance entre les deux systèmes soit, le système de caméra et l’appareil de balance fixe au sol.

En pareille situation, le nombre de bons de pesées doit obligatoirement égalé le nombre de photos prises de chaque camion sortant de la carrière/sablière pour considérer les poids

inscrits sur les bons de pesées autrement, le tableau précédent aura préséance pour déterminer le nombre de tonnes métriques.

Tout exploitant et tout transporteur doit obligatoirement enlever la toile recouvrant le chargement de son camion lors de son passage devant et sous l'appareil d'auto-surveillance avec caméra sans quoi, le tableau précédent servira à déterminer le tonnage métrique du chargement.

Article 9 :

PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE (ajout)

En l'absence de substances à déclarer au cours d'une année comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 septembre de l'année suivante, l'exploitant doit produire une déclaration assermentée par un **expert-comptable** telle que prévu au paragraphe 3 de l'article 8.

Adopté

5.3 PROFILAGE DES FOSSÉS ET RECHARGEMENT DES ROUTES LOCALES 1 ET 2 – DEMANDE DE SOUMISSIONS

17-08-190 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire les travaux de profilage de fossés et rechargement des routes locales 1 et 2 dans le cadre de la subvention reçue à même le budget discrétionnaire de monsieur Pascal Bérubé, député. De plus, une demande de soumissions sera faite pour l'exécution desdits travaux, auprès de Transport Martin Beaulieu & Fils, Entreprises E. Normand, Excavations Léon Chouinard et Constructions Jalbert & Pelletier.

Adoptée

5.4 TRANSPORT MARTIN BEAULIEU & FILS INC – PRIX POUR TRANSPORT DU GRAVIER

17-08-191 Sur la proposition de monsieur Robin Deschênes, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le prix de Transport Martin Beaulieu & Fils Inc pour le transport du gravier, tel que stipulé à la résolution numéro 17-07-176 pour l'achat dudit gravier, avec le camion à benne à 107.\$/15 tonnes.

Adoptée

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 62, RUE LANGLAIS – TRAVAUX DANS LES CONDUITES DES ÉGOUTS

17-08-192 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers que suite au passage de caméra dans les conduites des égouts au 62, rue Langlais, il s'avère que le problème de pente inverse des tuyaux occasionne le refoulement des égouts. Le conseil municipal a donné le mandat à la MRC de la Mitis pour l'engagement d'un entrepreneur pour effectuer les travaux, sous la recommandation de la MRC de la Mitis, l'entrepreneur retenu est Excavations Léon Chouinard.

Adoptée

7. URBANISME

7.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO. 2017-05 – TARIF POUR MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

Avis de motion est donné par monsieur Régis Sirois, qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 2017-05 et titré : « Tarif pour modification au règlement d'urbanisme ».

7.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2017-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.2010-06

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le désir d'accommoder dans la mesure du raisonnable, l'essor et l'expansion de ses entreprises qui affluent sur le potentiel économique du territoire méricien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se soucie du bien-être et de la quiétude des lieux pour l'ensemble de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) de la Municipalité sont favorables à ce présent amendement du règlement de zonage lors d'une délibération de la réunion tenue le 5 juillet 2017;

POUR CES MOTIFS :

17-08-193 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2017-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-06 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est de modifier les usages spécifiquement permis à la grille d'usages pour la zone 26 (MTF) par l'ajout d'une note numéro cinq (5). Le tout afin d'autoriser l'usage spécifique de débitage de viande suivant certaines conditions.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2010-06 est modifiée comme suit afin d'autoriser en tant qu'usages spécifiquement permis le débitage de la viande sous certaines conditions par l'ajout d'une note numéro cinq (5) pour la zone 26 (MTF) :

ANNEXE 1		Numéro de zone	26	
		Ancien No de zone	25C 32P 34P 35R	
		Affectation	MTF	
USAGES	HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée	
		II	Habitation unifamiliale jumelée	
		III	Habitation unifamiliale en rangée	
		IV	Habitation bifamiliale isolée	
		V	Habitation bifamiliale jumelée	
		VI	Habitation bifamiliale en rangée	
		VII	Habitation multifamiliale isolée	
		VIII	Habitation multifamiliale jumelée	
		IX	Habitation multifamiliale en rangée	
		X	Habitation dans un bâtiment mixte	
		XI	Habitation en commun	
		XII	Maison mobile	
		XIII	Chalet	
	COMMERCE	I	Services et métiers domestiques	
		II	Services professionnels	
		III	Services d'affaires	
		IV	Services de divertissement	
		V	Services de restauration	
		VI	Services d'hôtellerie	
		VII	Vente au détail de produits divers	
		VIII	Vente au détail de produits alimentaires	
		IX	Vente et location de véhicules	
		X	Service de réparation de véhicules	
		XI	Station-service	
		XII	Vente et service reliés à la construction	
		XIII	Vente en gros	
		XIV	Service de transport et d'entreposage	
	INDUSTRIE	I	Manufacturier léger	
		II	Manufacturier intermédiaire	
		III	Manufacturier lourd	
	PUBLIC	I	Culte, santé, éducation	
		II	Administration et protection	
		III	Équipement et infra. de transport	
		IV	Stationnement public	
		V	Équipement et infra. d'utilité publique	
	RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur	
		II	Sport, culture et loisirs d'extérieur	
		III	Activité de plein air	
		IV	Observation et interpré. de la nature	
	AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux	
		II	Élevage d'animaux	
		III	Agrotourisme	
	FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture	
		II	Chasse et pêche	
	EXTRACTION	I	Exploitation minière	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			5821 (5)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS			
	AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)		AB
		AFFICHAGE (chapitre 12)		ABCE
		Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)		
		P.I.I.A.		
	Site du patrimoine			
	Notes :			
	(5) Voir notes jointes à la fin de la présente annexe (débitage de la viande en complément à la classe d'usage Commerce VIII; vente au détail de produits alimentaires)			

NOTES :

- (5) : Seulement l'usage débitage de la viande, aux conditions suivantes :
- être complémentaire à la classe d'usage *Commerce VIII; vente au détail de produits alimentaires;*
 - cette activité de débitage peut s'exercer uniquement de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre d'une même année;
 - implanter un aménagement d'un *écran* protecteur composé d'une *clôture* opaque d'une hauteur minimale de 1,83 mètre longeant la limite du *terrain* étant adjacent à un *terrain* où est exercé l'usage des classes HABITATION I à XIII;
 - la possibilité d'entreposage d'un maximum de deux (2) remorques sur le *terrain*;

- e) l'obligation du propriétaire de l'immeuble de s'assurer que les odeurs soient dissimulées;

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté

8. LOISIRS

8.1 540, AVENUE DE LA VALLÉE– SOUMISSION POUR RAMPES, BARATINS ET POTEAUX

- 17-08-194 Sur la proposition de monsieur Robin Deschênes, il est résolu à la majorité des conseillers d'accepter la soumission des Ateliers de rénovation RP Ltée, au montant de 21 368.68\$ taxes incluses, pour la fourniture de matériaux (rampes, baratins et poteaux) pour la galerie au 540, avenue de la Vallée.

Adoptée

Madame Francine Bezeau, conseillère, demande qu'on enregistre sa dissidence.

8.2 540, AVENUE DE LA VALLÉE- SOUMISSION ÉMONDAGE DES ARBRES

- 17-08-195 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission d'Émondage Bas du Fleuve Inc., au montant de 2 400.\$, taxes en sus, pour l'émondage des arbres au 540, avenue de la Vallée, soient :
- Quinze (15) érables, dégager la base, enlever les grosses branches mortes;
 - Trois (3) ormes, dégager la base;
 - Trois (3) pommiers, dégager la base;
 - Sept (7) pommiers, enlever les grosses branches mortes;
 - Un (1) érable à couper et à ramasser
 - Haie de caragana à tailler à 31/2 pieds environ;
 - Nettoyer et ramasser.

Adoptée

8.3 SALLE PAROISSIALE – CHANGEMENT ET/OU RÉPARATIONS DÉTECTEURS POUR LAVABO ET URINOIR

- 17-08-196 Sur la proposition de monsieur Bertrand Lavoie, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le changement et/ou la réparation des détecteurs pour les lavabos et les urinoirs à la salle paroissiale.

Adoptée

8.4 NETTOYAGE DE LA RIVIÈRE MÉTIS – FOURNITURES DE MATÉRIEL – REPAS AUX BÉNÉVOLES

- 17-08-197 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici autorise un montant maximal de 250.00 \$ pour la fourniture de matériel servant au nettoyage de la rivière Métis (sacs, gants, etc...), et le repas aux bénévoles.

Adopté

8.5 TROUPE DE THÉÂTRE LE REMOUS INC – GRATUITÉ DE LA SALLE PAROISSIALE

17-08-198 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir la gratuité de la salle paroissiale à la troupe du Théâtre Le Remous Inc, le lundi 11 septembre 2017, pour la tenue de leur assemblée annuelle.

Adoptée

9. QUESTIONS DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS


11. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-08-199 Sur la proposition de monsieur Robin Deschênes, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 20 h 49, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

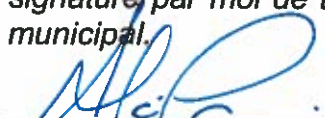


Alain Carrier, maire



Denis Ouellet, directeur général &
Secrétaire-trésorier par intérim

Je, Alain Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Carrier, maire

Incompressibles ①

DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
COGE50	COGECO CABLE										
31-07-17	34	31.62-	54 11200 000								
22-07-2017		31.62	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
31-07-17	35	29.95-	54 11200 000								
610901781874		29.95	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
31-07-17	36	164.89-	54 11200 000								
612701774605		164.89	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
31-07-17	37	181.75-	54 11200 000								
612701774606		181.75	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
31-07-17	38	43.76-	54 11200 000								
613601761313		43.76	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
31-07-17	39	653.19-	54 11200 000								
628901682065		653.19	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
31-07-17	40	62.65-	54 11200 000								
658601622981		62.65	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
31-07-17	41	160.53-	54 11200 000								
667601589623		160.53	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
31-07-17	42	1,948.82-	54 11200 000								
677501858695		1,948.82	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
31-07-17	43	1,106.14-	54 11200 000								
677501858696		1,106.14	.00	55 13100 000							
HY	HYDRO-QUEBEC										
31-07-17	44	422.96-	54 11200 000								
677501858697		422.96	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
31-07-17	45	287.43-	54 11200 000								
677501858698		287.43	.00	55 13100 000							

DATE	#PRE	SPRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-07-17	46	240.88-	54 11200 000								
677501858699		240.88	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-07-17	47	29.93-	54 11200 000								
677501858700		29.93	.00	55 13100 000							
MINI50 MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC											
31-07-17	48	8,379.00-	54 11200 000								
01AV 30-06-2017		8,379.00	.00	55 13100 000							
RECE50 RECEVEUR GENERAL DU CANADA											
31-07-17	49	3,661.21-	54 11200 000								
01 AV 30-6-2017		3,661.21	.00	55 13100 000							
TELU50 TELUS QUEBEC											
31-07-17	50	68.14-	54 11200 000								
07-2017		68.14	.00	55 13100 000							
TELU50 TELUS QUEBEC											
31-07-17	51	619.67-	54 11200 000								
13-07-2017		619.67	.00	55 13100 000							
TELU75 TELUS MOBILITE											
31-07-17	52	33.30-	54 11200 000								
5527139189		33.30	.00	55 13100 000							

19 PRELEV.		18,125.82-			.00						
TOT. FACT.		18,125.82	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	18,125.82-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	18,125.82	
*** TOTAL ***			.00	

Dépenses du mois ②

DATE 31-07-2017 09:47:00
 IMPRIME LE: 05-08-2017
 MUN. STE-ANGELE-DE-MERICI

JOURNAL DES DEBOURSES

PAGE 1

PERIODE: 2017 - 7

#SEQ JOURNAL: 591

DATE	#CHQ	SCHEQUE MONTANT	#G/L BANQ ESCOMPTE	TAXE #G/L-C/F	TOTAL #G/L-ESC	REPARTITIONS				
						#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE
OUEL20 DENIS OUELLET										
11-07-17	5610	458.00-	54 11200 000							
	10 JUILLET 2017	458.00	.00		55 13100 000					
DEPA50 DEPANNEUR L'ESSENTIEL INC.										
13-07-17	5611	616.72-	54 11200 000							
	3180	616.72	.00		55 13100 000					
OUEL20 DENIS OUELLET										
20-07-17	5612	538.00-	54 11200 000							
	SEM. 17-07-2017	538.00	.00		55 13100 000					
OUEL20 DENIS OUELLET										
20-07-17	5613	368.20-	54 11200 000							
	18-07-2017	368.20	.00		55 13100 000					
NAPA50 WILFRID OUELLET INC. NAPA										
21-07-17	5614	76.51-	54 11200 000							
	702360496	67.40	.00		55 13100 000					
	702360497	9.11	.00							
ANCT50 ANCTIL ELECTRIQUE ENR.										
21-07-17	5615	1,290.37-	54 11200 000							
	2390	1,290.37	.00		55 13100 000					
GBCON25 CONCEPTION GB (GUILLAUME BELANGER)										
21-07-17	5616	45.99-	54 11200 000							
	1552	45.99	.00		55 13100 000					
LEQ25 LEQEL INFRASTRUCTURES ET RESEAUX										
21-07-17	5617	1,598.15-	54 11200 000							
	1007483	1,598.15	.00		55 13100 000					
FLEU50 FLEURISTE DESJARDINS ENR.										
21-07-17	5618	60.94-	54 11200 000							
	10225	60.94	.00		55 13100 000					
BUAN25 BUANDERIE BLANCHON										
21-07-17	5619	61.11-	54 11200 000							
	103080	20.37	.00		55 13100 000					
	103215	20.37	.00							
	103331	20.37	.00							
IMPR50 IMPRESSION: NOUVELLE IMAGE										
21-07-17	5620	22.98-	54 11200 000							
	492760	22.98	.00		55 13100 000					

DATE	#CHQ	SCHEQUE MONTANT	#G/L BANQ ESCOMPTE	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS				
				#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE
LOCA50 LOCATION P. LABONTE & FILS EN.										
21-07-17	5621	38.39-	54 11200 000							
	175162	38.39	.00	55	13100 000					
DICK50 DICKNER INC.										
21-07-17	5622	138.42-	54 11200 000							
	492755	138.42	.00	55	13100 000					
XERO50 XEROX CANADA LTEE										
21-07-17	5623	164.32-	54 11200 000							
	F51061624	164.32	.00	55	13100 000					
STRO50 EQUIPEMENT STRONGO										
21-07-17	5624	32.51-	54 11200 000							
	N30	32.51	.00	55	13100 000					
GA50 JEAN GAUVIN, AVOCAT										
21-07-17	5625	241.45-	54 11200 000							
	9180	241.45	.00	55	13100 000					
MRCM50 MRC DE LA MITIS										
21-07-17	5626	172.82-	54 11200 000							
	34038	172.82	.00	55	13100 000					
WOLS50 GROUPE PLOMBERIE-WOLSELEY CANADA INC.										
21-07-17	5627	229.24-	54 11200 000							
	8463799	229.24	.00	55	13100 000					
SOMP50 SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION										
21-07-17	5628	181.12-	54 11200 000							
	46530	181.12	.00	55	13100 000					
GROB50 GROUPE BOUFFARD										
21-07-17	5629	4,243.42-	54 11200 000							
	262546	91.98	.00	55	13100 000					
	263936	4,151.44	.00							
BE50 BÉRUBÉ LUC										
21-07-17	5630	919.80-	54 11200 000							
	06	919.80	.00	55	13100 000					
ALAR50 ALARME 911 RIMOUSKI INC.										
21-07-17	5631	2,254.09-	54 11200 000							
	74805	2,254.09	.00	55	13100 000					
SÉCAL25 SÉCAL INSTRUMENTS INC.										
21-07-17	5632	2,071.48-	54 11200 000							
	0267	2,071.48	.00	55	13100 000					

DATE	#CHQ	SCHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
ATURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
BANQ50 BANQUE NATIONALE											
25-07-17	5633	1,431.23-	54 11200 000								
18-07-2017		1,431.23	.00	55	13100 000						
OUEL20 DENIS OUELLET											
25-07-17	5634	458.00-	54 11200 000								
SEM. 23-07-2017		458.00	.00	55	13100 000						
SOCI50 SOCIETE CANADIENNE DES POSTES											
31-07-17	5635	74.74-	54 11200 000								
TRI88311		19.55	.00	55	13100 000						
TRI88388		55.19	.00								
OUEL20 DENIS OUELLET											
31-07-17	5636	549.04-	54 11200 000								
AU 5-08-17		549.04	.00	55	13100 000						
PETI50 PETITE-CAISSE (DENIS OUELLET SEC-TRÉS)											
31-07-17	5637	899.08-	54 11200 000								
4-5-6-7-2017		899.08	.00	55	13100 000						
DICK50 DICKNER INC.											
31-07-17	5638	82.84-	54 11200 000								
31031963		28.93	.00	55	13100 000						
31032181		25.23	.00								
31032316		28.68	.00								
NAPA50 WILFRID OUELLET INC. NAPA											
31-07-17	5639	121.11-	54 11200 000								
702 - 361602		80.94	.00	55	13100 000						
702 - 361679		79.27-	.00								
702 - 361682		41.30	.00								
702 - 361648		78.14	.00								
LOCA50 LOCATION P. LABONTE & FILS EN.											
31-07-17	5640	73.05-	54 11200 000								
24		40.97	.00	55	13100 000						
176525		32.08	.00								
SANI25 SANI-MANIC INC.											
31-07-17	5641	1,233.62-	54 11200 000								
037035		606.89	.00	55	13100 000						
037056		626.73	.00								
ATEL50 ATELIERS DE RENOVATION RP LTEE											
31-07-17	5644	483.81-	54 11200 000								
0762327		4.60	.00	55	13100 000						

DATE	#CHQ	SCHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
ATURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET

0762524		75.80	.00								
0763045		8.49	.00								
0763236		165.53	.00								
0763306		13.59	.00								
0763623		131.10	.00								
0763809		16.41	.00								
0763900		20.67	.00								
0763901		103.43	.00								
1059688		373.44-	.00								
10655525		10.31-	.00								
1068260		2.27	.00								
1068265		35.16	.00								
1077332		24.11	.00								
1078048		74.69	.00								
757362		24.11	.00								
759307		60.91	.00								
759317		88.32	.00								
759516		18.37	.00								

BIOL50 BIOLOGIE AMENAGEMENT BSL INC.

31-07-17	5645	685.90-	54 11200 000								
065021		431.69	.00	55 13100 000							
065022		254.21	.00								

VILL50 VILLE DE MONT-JOLI

31-07-17	5646	9,653.12-	54 11200 000								
01-08-2017		9,653.12	.00	55 13100 000							

SCF50 S.C.F.P. SECTION LOCALE 1142

31-07-17	5647	328.25-	54 11200 000								
01-07A01-07-17		328.25	.00	55 13100 000							

IMPR50 IMPRESSION NOUVELLE IMAGE

31-07-17	5648	38.53-	54 11200 000								
253314		38.53	.00	55 13100 000							

GARA20 GARAGE RAYMOND TURCOTTE & FILS INC.

31-07-17	5649	439.60-	54 11200 000								
1902		439.60	.00	55 13100 000							

DEPA50 DEPANNEUR L'ESSENTIEL INC.

31-07-17	5650	586.58-	54 11200 000								
3191		586.58	.00	55 13100 000							

POTV50 GAÉTAN POTVIN

31-07-17	5651	2,265.00-	54 11200 000								
AU 31-07-2017		2,265.00	.00	55 13100 000							

DATE	#CHQ	SCHEQUE MONTANT	#G/L BANQ ESCOMPTE	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS				
				#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE
FEDE50 FEDERATION QUEBECOISE										
31-07-17	5652	1,167.00-	54 11200 000							
	1520	1,167.00	.00	55 13100 000						
VEOL50 VEOLA ES CANADA SI INC										
31-07-17	5653	323.69-	54 11200 000							
	17003447RI05000	323.69	.00	55 13100 000						
MUNF50 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE										
31-07-17	5654	2,665.66-	54 11200 000							
	AU 13-7-2017	2,665.66	.00	55 13100 000						
XERO50 XEROX CANADA LTEE										
31-07-17	5655	232.62-	54 11200 000							
	21 ET 26-7-2017	232.62	.00	55 13100 000						
R15 FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE										
31-07-17	5656	32.00-	54 11200 000							
	201701546315	32.00	.00	55 13100 000						

	45 CHEQUES	39,648.50-			.00					
TOT. FACT.		39,648.50	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	39,648.50-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	39,648.50	
		*** TOTAL ***		.00